

Utilisation du grand trampoline à l'école

Le grand trampoline fascine les élèves, filles comme garçons. Lorsqu'ils le voient dans le local de matériel, ils ne peuvent pas s'empêcher de vouloir l'utiliser. Les autorités scolaires et les enseignants sont cependant très divisés sur la question de son utilisation. De nombreux problèmes se posent sur les prérequis et conditions d'utilisation car seuls quelques cantons ont établi des règles.

Un groupe de travail a été mis en place sous la direction de l'Association suisse d'éducation physique à l'école (ASEP) avec des membres du Bureau de prévention des accidents (bpa), de Jeunesse+Sport (J+S), de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) et de l'Association des enseignants de gymnastique aux agrès et sports acrobatiques des hautes écoles suisses (GAS) dans le but de formuler des recommandations pour l'utilisation du grand trampoline à l'école.

Ce groupe de travail souhaite permettre et encourager une utilisation sûre du trampoline à l'école en formulant les recommandations suivantes.

Programme scolaire

Le trampoline en tant que sport est pour ainsi dire absent de la plupart des plans d'études cantonaux. Toutefois, il permet de traiter de manière attractive et stimulante des thèmes incontournables de l'éducation physique et sportive à l'école comme sauter, voler, tourner, se réceptionner ou encore de solliciter les capacités de coordination. De plus, cet engin permet d'exercer certaines des compétences figurant au PER (par exemple : «Travail de la tenue corporelle dans différentes situations [position assise, déplacement d'une charge, réception de sauts,...]» / «Expérimentation et perfectionnement de phases de vol et/ou de rotations aériennes [tremplin, mini-trampoline,...]»).

Formation

Beaucoup de personnes ayant obtenu le diplôme CFS 1 et 2 (avant la réforme de Bologne) ont bénéficié dans le cadre de leurs études d'une introduction à l'utilisation du trampoline. Ils savent ce à quoi faire attention et comment sécuriser son utilisation. Dans la mesure où ils ont reçu cette formation, ils sont en principe compétents pour inclure le trampoline dans leur enseignement.

Les enseignants ayant étudié les sciences du sport ou du mouvement ainsi que ceux ayant suivi la formation d'enseignant au degré primaire du primaire après la mise en place de la réforme de Bologne ne sont la plupart du temps plus ou insuffisamment formés au trampoline.

Il est recommandé de demander à tous les enseignants s'ils ont reçu une formation au grand trampoline et s'ils se sentent compétents pour enseigner à cet engin.

Compétences nécessaires (d'après les directives du canton AG/janvier 2012)

Les enseignants n'ont pas nécessairement besoin d'un diplôme mais doivent pouvoir attester qu'ils maîtrisent les points suivants :

- Monter et démonter le trampoline de manière adaptée
- Connaître les règles de sécurité pour l'utilisation du trampoline et savoir les faire appliquer (exemples dans le cahier pratique No. 49, 1/09, p. 2 → www.mobilesport.ch)
- Connaître et savoir mettre en place le déroulement méthodologique des sauts à enseigner
- Connaître les risques spécifiques aux sauts à enseigner
- Connaître et savoir mettre en place une organisation de la salle de sport conforme à l'utilisation du trampoline
- Assurer l'encadrement au trampoline pendant toute la séquence d'enseignement
- Ne jamais laisser sans surveillance le trampoline une fois prêt à être utilisé (pause)

Possibilités de perfectionnement

Lorsque la formation au trampoline date de quelques années ou qu'un doute subsiste quant à son actualité, il est nécessaire de suivre un recyclage ou une formation complémentaire.

Les possibilités suivantes sont à disposition:

- Pour les animateurs J+S : module J+S «Le trampoline pratique 1» (2 jours)
→ Les conditions d'inscription spécifiques à chaque discipline sportive sont listées sur:
<https://www.jugendundsport.ch/fr/sportarten/trampolin-uebersicht/aus-und-weiterbildung.html>
- Pour les enseignants d'éducation physique et sportive : formation complémentaire de l'ASEP «Le trampoline pratique 1» (2 jours)

Droit applicable

De manière générale, l'enseignant est responsable de l'intégrité des élèves pendant toute la durée du cours (d'éducation physique et sportive). Il lui appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les éventuelles recommandations et directives de la direction de l'école et du canton doivent être respectées.

Bibliographie et liens

Le groupe de travail «utilisation du grand trampoline» recommande :

- OFSPO (Edit.). (2015). Notice J+S/bpa «Prévention des accidents en Trampoline»
- <https://education.eurotramp.com/ch-fr/online-education/large-trampoline/>
→ «Education Programm» d'Eurotramp avec des vidéos sur le montage/démontage, l'aide et l'assurage et autres contenus. Inscription gratuite nécessaire.
- OFSPO (Edit.). (2009). *Trampoline*, mobile praxis 49 (mobile 1 / 09)
- OFSPO (Edit.). (2001). *Manuel J+S Gymnastique aux agrès et artistique/Trampoline*. Macolin: OFSPO.
- Bucher, W. (Ed.) (2010). *1008 Spiel- und Übungsformen im Geräteturnen* (10., éd. remaniée). Schorndorf: Hofmann.
- Richter, H., Krause, W. (2010). *Trampolin Turnen – Grundlagen Methodik Technik*, Köln: Sportverlag Strauss.
- Soulard, C., Chambriard, P. (2000). *ABC Trampoline - Apprendre en Trampoline - «Part Method»*, Aix-les-Bains : France Promogym. (seulement disponible en français, broché, empruntable à l'OFSPO)
- Stäbler, M. (2006). *Bewegung, Spaß und Spiel auf dem Trampolin* (3., éd. remaniée) Schorndorf: Hofmann.

Ces recommandations peuvent être téléchargées auprès des associations et institutions concernées sous le mot-clef «trampoline» !

- www.svss.ch / www.bpa.ch / www.stv-fsg.ch / www.jugendundsport.ch / www.gas.ch